



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Crédit d'impôt emploi à domicile et plan OSCAR

Question écrite n° 14463

Texte de la question

M. Didier Lemaire alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés financières auxquelles doivent faire face les personnes âgées bénéficiaires de l'action sociale « OSCAR » de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT). Lorsque ces derniers font appel une personne ou un service d'aide à domicile, elles peuvent bénéficier *via* « OSCAR » d'un crédit d'impôt pour faire face à cette dépense. Or, cette aide est versée en une fois pour une période donnée et ne correspond pas à 50 % de la dépense réelle. Un reste à charge important est à supporter par la personne bénéficiaire. Or lorsqu'un particulier fait appel à un emploi à domicile, il bénéficie d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses effectivement supportées, retenues dans une limite annuelle de 12 000 euros, éventuellement majorée. Une iniquité de traitement est ainsi observée entre une personne bénéficiaire d'un plan d'aides « OSCAR » et un particulier ne disposant pas d'un dispositif d'aide sociale. Il souhaite savoir quelles mesures correctrices allaient être mises en place pour qu'une égalité de traitement entre ces deux catégories de bénéficiaires puisse voir le jour.

Données clés

Auteur : [M. Didier Lemaire](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14463

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 mai 2024

Question publiée au JO le : [23 janvier 2024](#), page 460

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)